



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion du 17 juin 2026

Présents : MM. BRUNEL Nicolas, GIRODON Philippe, MICHELAS François, MARLHIN Alexandre et DUPUIS Marc.

Excusés : MM. BRUYAS Jérémy et CHABBAT Maurice

Assiste : M. PROTOY Baptiste

SITUATIONS DES ARBITRES

Cas de Mr AATILAH Bilal : La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de couverture d'un nouveau club. Nous vous informons que vous pouvez couvrir le club de votre choix à deux conditions, que le siège de ce club soit situé à moins de 50 km de votre domicile et que vous preniez votre licence avant le 31/08/2026.

Cas de Mr BENARBIA Mouloud : La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de démission de votre club d'appartenance. Nous vous confirmons que celle-ci est actée. En application de l'article 33 c, vous êtes donc déclaré « arbitre indépendant » pour les 4 prochaines saisons (2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029 et 2029-2030).

Cas de Mr SALARD Kévin : La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de rattachement à votre précédent club, le C.O DONZÉROIS (504332) dès la saison 2026-2027, sous réserve de renouveler avant le 31/08/2026. (sous réserve d'envoi des documents demandés).

Cas de Mr BINAUD Laurent : La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de démission de votre club d'appartenance. Nous vous confirmons que celle-ci est actée. De plus, en application de l'article 33c, vous avez la possibilité de couvrir un nouveau club dès la saison 2026-2027, et ce, à deux conditions : que le siège de ce nouveau club soit situé à moins de 50 km de votre domicile et que vous preniez votre licence avant le 31/08/2026.

Cas de Mr TAHIRI FRACHON Kamyl : La Commission du Statut de l'Arbitrage a bien reçu votre demande de démission de votre club d'appartenance. Or cette demande est rejetée pour le motif évoqué. En application de l'article 33 c, vous êtes donc déclaré « arbitre indépendant » pour les 4 prochaines saisons (2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029 et 2029-2030).



SITUATIONS DES CLUBS

L'analyse de la saison 2025-2026 a été faite le 17 juin 2026. Elle est basée sur les licences arbitres, et la vérification du respect des conditions réglementaires par chaque arbitre (le nombre de week-ends d'arbitrage ET au moins une désignation dans les trois dernières journées de championnat).

Vous trouverez ci-après la liste des clubs en infraction.

Le nombre de mutations indiquées, sera donc le nombre de mutés autorisés, pour l'équipe première (en séniors) pour l'ensemble de la saison 2026/2027.

Le nombre de mutations indiquées, sera donc le nombre de mutés autorisés, pour l'équipe U20 (en jeunes) pour l'ensemble de la saison 2026/2027. Selon les clubs, la Commission informera le club de l'équipe sanctionnée.

La sanction Montée Interdite (MI) sera appliquée, uniquement si le club est de nouveau en infraction à l'étude du 15 juin 2027.

CLUBS EN INFRACTION - SAISON 2025/2026 au 30/06/2026						
Nom du Club	N° du Club	Niveau de la compétition le plus élevé	Année de l'infraction	Arbitre(s) manquant(s)	Amende Financière	Nombre de mutations 2026/2027
SÉNIORS						
A.S. DESAIGNOISE	554426	D4	Troisième année	1 Arbitre	180,00 €	0 + MI
A.S. ST PRIEST 07	536277	D4	Deuxième année	1 Arbitre	120,00 €	2
AM. S. DONATIENNE	504316	D1	Première année	1 Sénior	120,00 €	4
ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL D'ANNONAY	564491	D4	Deuxième année	1 Arbitre	120,00 €	2
ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	560985	D4	Troisième année	1 Arbitre	180,00 €	0 + MI
F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES	520730	D3	Première année	1 Jeune	60,00 €	4
F.C. RAMBERTOIS	560985	D4	Troisième année	1 Arbitre	180,00 €	0 + MI
F.C. ROCHEGUDIEN	563906	D4	Première année	1 Arbitre	120,00 €	4
F.C. DU CHATELET	581391	D2	Troisième année	1 Sénior	180,00 €	0 + MI
F.C. GOUBETOIS	520265	D4	Première année	1 Arbitre	60,00 €	4



F.C. MONTMIRAL PARNANS	526435	D4	Première année	1 Arbitre	60,00 €	4
O. CENTRE ARDECHE	504370	D2	Deuxième année	1 Sénior	120,00 €	2
O. ST MONTANAIS	548044	D4	Deuxième année	1 Arbitre	120,00 €	2
O.S. VALLÉE DE L'OUVEZE	553425	D4	Quatrième année	1 Arbitre	240,00 €	0 + MI
R.C. TOURNON TAIN	504437	D1	Première année	1 Sénior	120,00 €	4
S.C. PIRAILLON ST JULIEN MOLIN	532969	D4	Cinquième année	1 Arbitre	240,00 €	0 + MI
US. DROME-PROVENCE	582295	D3	Deuxième année	1 Arbitre	120,00 €	2
JEUNES						
A.S. BERG HELVIE	581498	U20D1	Première année	1 Jeune	60,00 €	4
ENT. SARRAS SPORTS ST VALLIER	541513	A définir	Première année	1 Jeune	60,00 €	X



MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les clubs ci-dessous ont obtenu des mutations supplémentaires. Merci de nous adresser un mail (statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr) avec l'équipe (ou les équipes) qui va(vont) bénéficier de la mutation supplémentaire pour la saison 2026-2027. La date butoir afin d'accorder ce droit est fixée au fait que l'équipe concernée ne doit avoir participé à aucune rencontre officielle. Conformément à la Partie III – Statut Régional Aggravé de l'Arbitrage et la sous partie 5, pour les clubs qui bénéficient de 3 mutations supplémentaires devront les affecter au minimum à 2 équipes.

Nom du Club - N° du Club	Article 45	Arbitre Féminine	Nombre total de mutés supplémentaires - saison 2026/2027	Équipe(s) choisie(s)
A.S. ST MARCELLOISE-526341	0	1	1	
ALEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB-560137	1	0	1	
C.OM. CHATEAUNEVOIS-532822	1	0	1	
EN AVANT MONTVENDRE-552265	0	1	1	
ENT.S. CHOMERACOISE-529711	1	0	1	
ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER-582281	2	0	2	
ET.S. MALISSARDOISE-523342	1	0	1	
F.C. DES JEUNES DE VINEZAC-553208	1	0	1	
F.C. BERZEME-530372	1	0	1	
F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS-519782	1	0	1	
F.C. EYRIEUX EMBROYE-546292	0	1	1	
F.C. LARNAGE SERVES-550007	2	0	2	
FOOTBALL CLUB BAUME BOUCHET MONTSEGUR-524479	1	0	1	
FOOTBALL CLUB MONTELIMAR-528941	1	0	1	
FOOTBALL EN MONT PILAT-552125	1	0	1	
FOY. RUR ALLAN-517028	1	0	1	
JAUIJAC S.-504476	1	0	1	
PERSEVERANTE S. ROMANAISE-504462	3	0	3	
R.C. SAVASSON-538001	2	0	2	
S.C. BOURGUESAN-504307	1	0	1	
U. MONTILIENNE S.-500355	1	0	1	
U.S. PORTES HAUTES CEVENNES-581869	1	0	1	
U.S. ANCONE-520597	2	0	2	
U.S. DE PONT LA ROCHE-518181	1	0	1	

Une réponse systématique sera faite aux clubs afin de valider leur demande et ce tableau sera mis à jour et transmis aux services de Ligue.

La commission reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin,



Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée obligatoirement par mail à statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire
Marc DUPUIS